

# COVID-19



## **Webinaire sur le déconfinement des organismes communautaires**

**Des réponses à vos questions**

Durant la semaine du 15 juin 2020, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a tenu une série de webinaires sur le déconfinement des organismes communautaires. Lors de ces webinaires, une période de questions était allouée pour permettre aux participants de partager leurs interrogations. Ce document reprend les questions posées plus fréquemment sous forme d'outil de type « questions-réponses ». Il se veut complémentaire au matériel disponible sur le [site internet de la DRSP](#), soit un enregistrement du webinaire et la présentation PowerPoint qui inclut une liste d'outils en annexe (disponibles en anglais et en français).

## Table des matières

Questions générales .....	3
Équipements de protection.....	6
Nettoyage et désinfection .....	8
Responsabilités de l'organisme et considérations légales .....	8
Activités de groupe.....	10
Activités individuelles.....	11
Activités liées à la vie associative et fonctionnement de base de l'organisme.....	11
Activités de porte à porte.....	12
Activités de distribution de matériel ou de denrées.....	12
Activités sur un site extérieur.....	12

Les réponses aux questions sont basées sur les données en vigueur au moment de rédiger cet outil. Elles pourraient changer selon l'évolution des connaissances et du contexte.

**2 juillet 2020**

**Avant de détailler les questions et les réponses, il est important de rappeler que :**

- Il faut continuer de se protéger et respecter les consignes sanitaires de base :
  - Distance physique entre les individus;
  - Lavage des mains;
  - Toux ou éternuement dans le coude;
  - Port d'équipement de protection approprié selon la situation (voir question 13).
- Certains groupes de personnes ne devraient pas fréquenter les salles d'un organisme communautaire ou recevoir des interventions à domicile (sauf en cas de nécessité) :
  - Ceux qui ont un diagnostic de COVID-19;
  - Ceux qui ont des symptômes de la COVID-19;
  - Ceux qui sont en attente d'un résultat de test de COVID-19;
  - Ceux qui ont eu un contact étroit avec une personne déclarée positive.

Ceci ne s'applique pas aux services d'hébergement d'urgence, où il est plutôt recommandé d'aménager les locaux (ex. : zones jaune, orange, rouge).

- Lorsque c'est possible, des interventions à distance (appels téléphoniques ou vidéos) sont à prioriser avant de prévoir des activités en personne, que ce soit pour des activités de groupe ou individuelles.

## Questions générales

### 1. Quels sont les services dits essentiels ? Les activités de mon organisme sont-elles essentielles ?

Actuellement, cette classification n'est plus en vigueur. Les organismes communautaires n'ont pas à faire cette distinction et peuvent reprendre leurs activités, en respectant les consignes sanitaires de base. Toutefois, si le nombre de cas augmentait dans la population, le gouvernement pourrait devoir demander à nouveau la fermeture.

### 2. Quels sont les modes de transmission possibles de la COVID-19 ?

Le virus se transmet principalement par des gouttelettes respiratoires dans l'air, souvent lors de contacts étroits et sans protection avec une personne ayant des symptômes. Le virus peut aussi être transmis par une personne asymptomatique.

La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. Toutefois, pour réduire le plus possible le risque de transmission du virus, il est recommandé de désinfecter régulièrement les surfaces et surtout de se laver fréquemment les mains.

En ce qui concerne le risque de transmission par le sang, les selles ou le sperme, il n'a pas été démontré clairement jusqu'ici, bien qu'il ne puisse être exclu. Il en va de même pour l'eau, qui ne semble pas être un vecteur de la maladie.

### **3. Quel est le processus habituel lorsqu'il y a un cas positif ?**

Si un employé développe des symptômes de la COVID-19, l'employeur devrait lui dire de rester chez lui. Si cet employé a fréquenté le milieu de travail durant sa période de contagiosité (deux jours avant le début des symptômes jusqu'à deux jours après la fin des symptômes), il doit y avoir une désinfection des locaux. Un cas positif qui aurait fréquenté l'organisme (qu'il soit usager, employé ou bénévole) ne mène pas forcément à la fermeture de l'organisme, en fait il est plutôt rare que cette situation se produise.

Lorsqu'une personne habitant à Montréal a un test positif pour la COVID-19, c'est la Direction régionale de santé publique de Montréal qui communique avec elle pour l'en aviser et identifier les personnes avec qui elle aurait eu un contact significatif. C'est aussi la Direction régionale de santé publique de Montréal qui communiquera avec les personnes identifiées pour leur expliquer la situation et la marche à suivre.

### **4. Devrait-on faire remplir un formulaire aux participants avant qu'ils n'entrent dans les salles de l'organisme (symptômes, état de santé, etc.) et tenir un registre ?**

Oui, ce sont des exemples de bonnes pratiques à mettre en place. Plusieurs méthodes peuvent être employées pour dépister les cas potentiels avant leur entrée dans l'organisme communautaire. Certains pourraient faire compléter un questionnaire avant chaque quart de travail ou activité, alors que d'autres pourraient choisir de poser des questions de vive voix. L'idée est d'adopter une méthode qui sera simple pour vous et que vous pourrez appliquer sans trop de difficultés. En ce sens, la possibilité de tenir un registre dépend de votre capacité à gérer cette charge de travail. Il est à noter que la prise de température à l'arrivée n'est pas recommandée.

Attention toutefois à ne pas stigmatiser un participant sur la base des symptômes observés. Cette démarche de dépistage devrait avant tout permettre de référer la personne à une clinique désignée pour passer un test.

### **5. Que faire si une personne développe des symptômes de la COVID sur les lieux de l'organisme ?**

Si une personne commence à ressentir des symptômes sur les lieux de l'organisme, vous devriez lui permettre de s'isoler dans une salle et lui faire porter un masque de procédure (ou chirurgical) si disponible, ou sinon un couvre-visage ou un linge propre (ex. : foulard). La personne peut retourner chez elle en véhicule personnel ou en taxi désigné pour le transport de personnes COVID. La personne ne doit pas prendre le transport en commun. La personne symptomatique peut appeler la ligne COVID 514 644-4545, aller dans un centre de dépistage ou se présenter à l'hôpital selon son état de santé. Après le départ

de la personne avec des symptômes, l'environnement doit être désinfecté [tel que recommandé](#) par l'INSPQ.

## 6. À partir de quand peut-on parler d'éclosion dans un milieu ?

Même si un employé ou un usager de l'organisme communautaire a un diagnostic de COVID-19, cela ne signifie pas qu'il l'a attrapé dans vos salles, ni qu'il a contaminé les autres. Généralement, on parle d'éclosion dans un milieu lorsque deux personnes ou plus ont un diagnostic confirmé de COVID-19 (par laboratoire ou par lien épidémiologique) dans une période de 14 jours, c'est-à-dire 14 jours entre la dernière journée à l'organisme du premier cas et la journée d'apparition des symptômes du deuxième cas. Ceci ne s'applique pas lorsque les deux cas ont des liens également à l'extérieur de l'organisme (ex. mêmes ménage ou amis qui se seraient côtoyés). En ce qui concerne les ressources de type hébergement dans un milieu fermé, un seul cas signifie une éclosion. La Direction régionale de santé publique de Montréal pourrait vous accompagner en cas d'éclosion dans votre milieu.

## 7. 1 mètre, 1,5 mètre, 2 mètres... je ne m'y retrouve plus. Qui doit appliquer quoi ?

Distance	Situation applicable
2 m	Population générale de plus de 16 ans
1,5 m	Population générale de plus de 16 ans, dans des salles où il n'y a pas de circulation, ni de discussion (ex. : cinéma, théâtre, etc.)
1 m	Jeunes de moins de 16 ans entre eux (ces derniers doivent maintenir une distance de 2 mètres avec la population générale de plus de 16 ans)
Aucune	Personnes issues d'un même ménage Petits groupes ou bulles (voir question #33)

## 8. Que faire si l'espace dans les salles de l'organisme est insuffisant pour accueillir les usagers ou difficilement adaptable pour respecter la distanciation physique ?

L'organisme communautaire devra réfléchir avant l'ouverture au rythme auquel il peut accueillir les usagers dans ces nouvelles conditions sanitaires (un jour sur deux, le matin vs l'après-midi, etc.). Le recours aux espaces extérieurs est encouragé lorsqu'il est possible de le faire, car il peut être plus facile de respecter la distanciation physique. Le risque de transmission du virus est également plus faible à l'extérieur. Il existe aussi la possibilité de bénéficier du fonds d'aide d'urgence aux organismes communautaires qui pourrait être utile entre autres pour l'adaptation des salles ([pour plus d'information](#)).

## 9. Est-ce que les aînés peuvent participer aux activités d'un organisme communautaire ?

Il est vrai que les aînés sont plus à risque de développer des complications liées à la COVID-19, en particulier ceux ayant des maladies chroniques mal contrôlées ou un système immunitaire affaibli. Pour cette raison, le gouvernement du Québec

recommande qu'ils limitent leurs sorties et leurs contacts avec les autres. Toutefois, aucune loi ne les empêche de participer aux activités, même que plusieurs d'entre eux ont besoin des services offerts par les organismes communautaires. Dans ce cas, il est important de les informer du risque et des mesures en place, qui devront d'autant plus être respectées avec eux.

#### **10. Le changement du décret gouvernemental sur le déconfinement des organismes communautaires signifie-t-il la fin de l'urgence sanitaire ?**

Non, il n'y a pas de lien entre les deux. Pour l'instant, les conditions nécessaires à la levée de l'état d'urgence ne sont pas présentes.

#### **11. J'aimerais me procurer des affiches avec les messages de prévention pour nos salles. Comment faire ?**

On peut télécharger ces affiches et trouver plusieurs autres outils et références dans la [présentation PowerPoint](#) du webinaire sur le déconfinement des organismes communautaires ainsi que sur le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.

### **Équipements de protection**

#### **12. Est-ce que les intervenants devraient porter le masque ou le couvre-visage ?**

Le port du masque de procédure ou chirurgical (masque bleu jetable) est à privilégier lorsqu'il est disponible, car il est jugé plus efficace que le couvre-visage. Si le masque n'est pas disponible, un couvre-visage en tissu peut être utilisé.

La Croix-Rouge canadienne offre un [programme d'équipement et de formation](#) qui inclut la distribution de masques et gants aux organismes communautaires (date limite pour présenter une demande : 31 juillet). L'équipement de protection peut aussi être commandé sur [epiquebec.org](http://epiquebec.org).

#### **13. Quand l'intervenant devrait-il mettre des équipements de protection ?**

Il est recommandé que l'intervenant porte un **masque** lorsque :

- Il est à moins de 2 mètres d'une autre personne.
- Il est à l'intérieur des salles de l'organisme communautaire.

Il est recommandé que l'intervenant porte un **masque** et une **protection oculaire** (visière ou lunette qui couvre les côtés) lorsque :

- Il est à moins de 2 mètres plus de 15 minutes avec une personne qui ne porte pas de masque.
- Il intervient auprès d'un usager qui présente un risque élevé d'agressivité.

Il est recommandé que l'intervenant porte des **gants** lorsque :

- Il nettoie une pièce fréquentée par un usager à risque (symptomatique, en attente de résultat ou avec un diagnostic de COVID-19).
- Il manipule le matériel personnel d'un usager.

*Note : les gants doivent être changés et jetés entre chaque usage et il faut se laver les mains avant et après leur emploi.*

#### **14. Combien de temps peut-on porter le même masque ou couvre-visage ? Et comment laver le couvre-visage ?**

Le masque peut être porté jusqu'à 4 heures (ou un quart de travail en cas de pénurie) et le couvre-visage peut être porté tout un quart de travail. Cependant, ces derniers doivent être changés s'ils sont mouillés, souillés ou endommagés. Le couvre-visage doit être nettoyé à la laveuse à l'eau chaude entre chaque utilisation.

#### **15. Existe-t-il des masques transparents, par exemple pour une clientèle avec une perte d'audition ou une démence ?**

Il existe des modèles pour faire des masques avec une fenêtre permettant de montrer le visage. Le document sur les « consignes à suivre pour le port du couvre-visage dans les lieux publics afin de respecter les normes » propose un modèle avec fenêtre à la page 3 (disponible en [français](#) et en [anglais](#)).

#### **16. Qu'est-ce qui est le plus important, porter l'équipement de protection ou rester à 2 mètres ?**

Le respect de la distance physique entre deux individus est la mesure qui permet le plus efficacement de limiter la propagation du virus de la COVID-19. C'est donc la mesure qui devrait être privilégiée lorsque c'est possible. Le port du couvre-visage est aussi à encourager, surtout lorsqu'une distance de 2 mètres n'est pas possible. En cas d'exposition rapprochée et prolongée (moins de 2 mètres, plus de 15 minutes), l'équipement de protection devient utile pour diminuer la possibilité de transmission.

#### **17. Quel est l'équipement de protection requis en contexte de transport d'usager ?**

Pour le transport d'usager, il est recommandé que l'usager soit assis sur la banquette arrière, côté passager. Il est aussi recommandé qu'une barrière souple (ex. : rideau de plastique) soit posée entre le conducteur et le passager. Pour plus de détails, voir la [fiche de l'INSPQ](#) ou le [document de la SAAQ](#). S'il n'est pas possible d'installer une barrière, le transport peut être effectué lorsque le conducteur et le passager portent tous deux un masque. Il est aussi recommandé de désinfecter les surfaces fréquemment touchées (ex. : manivelles de fenêtres, poignées et ceintures) entre les changements d'usager.

#### **18. Est-ce que le port du masque ou couvre-visage est obligatoire pour les employés, bénévoles et usagers qui utilisent le transport collectif ?**

Le port du masque ou du couvre-visage sera obligatoire à partir du 27 juillet pour toutes les personnes de 12 ans et plus qui utilisent les transports en commun.

## Nettoyage et désinfection

### 19. Quels produits sont efficaces pour désinfecter contre la COVID-19 ?

Les produits de nettoyage usuels conviennent. Une liste de produits nettoyants certifiés par Santé Canada reconnus efficaces pour désinfecter contre la COVID-19 se trouve sur le [site Web](#) du gouvernement du Canada.

### 20. Combien de temps le virus survit-il sur les surfaces ?

Plusieurs études existent sur ce sujet, mais les données ne sont pas encore précises à ce jour. Il serait question de quelques heures à quelques jours, dépendamment du type de surface. Le lavage des mains à la suite d'une manipulation d'un objet contaminé détruit le virus sur les mains.

### 21. À quelle fréquence faut-il désinfecter les installations sanitaires et les surfaces fréquemment touchées ? Qui devrait en avoir la responsabilité ?

La fréquence de désinfection dépend du volume de personnes qui est en contact avec ces surfaces. Pour les installations sanitaires et les surfaces régulièrement touchées (ex. : poignées de porte, rampes, boutons d'ascenseur, etc.), on recommande généralement aux 2 à 4 h ou environ 2 à 3 fois par jour. Lorsque c'est possible, il est recommandé que les usagers n'utilisent pas les mêmes installations sanitaires que les travailleurs.

La responsabilité de la désinfection dépend de chaque organisme. Une personne désignée pourrait avoir cette tâche ou chaque utilisateur pourrait être responsable de nettoyer les surfaces communes qu'il touche. Les équipements communs (ex. : machine à café, distributrices, ordinateurs, etc.) pourraient également être aménagés avec une station sanitaire qui servirait avant et après leur utilisation. Dans le cas où cette mesure serait impossible, ils pourraient être temporairement hors service.

## Responsabilités de l'organisme et considérations légales

### 22. Quelle est la différence entre une recommandation et une obligation ?

Une obligation est régie par une loi ou un règlement et exige que l'on s'y plie, alors qu'une recommandation invite au respect des consignes, mais n'est pas une exigence.

### 23. Que faire si les usagers ne respectent pas les consignes de prévention ?

Il y a toujours un risque que certaines personnes ne suivent pas les consignes. Si tel est le cas lors de vos activités, il est important de rappeler les recommandations et de



sensibiliser les usagers, mais vous n'avez pas à jouer un rôle de policier. Si vous constatez qu'il arrive souvent que certaines consignes ne soient pas respectées, réfléchissez à mieux mettre en évidence les affiches ou le matériel de désinfection.

**24. Est-ce qu'un employé de 70 ans et plus ou avec une maladie chronique peut travailler ?**

Une personne de plus de 70 ans ou avec une maladie chronique peut continuer de travailler seulement en présence d'une distanciation physique minimale de 2 mètres avec la clientèle et les autres collègues, ou encore en présence d'une barrière physique telle qu'un panneau de Plexiglas lorsque le travail est à moins de 2 mètres. Ainsi, s'il n'est pas possible de respecter strictement ces mesures, le travailleur doit être affecté dans un environnement de travail qui est conforme à celles-ci. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger son employé le plus possible, il lui revient de déterminer si le télétravail est envisageable ou si les tâches habituelles peuvent être adaptées pour limiter le contact avec des personnes ou possibles surfaces contaminées. Le port de masque et de protection oculaire n'est pas jugé une mesure de protection suffisante pour ce travailleur.

Les employés présentant une condition de santé qui les préoccupe devraient contacter leur professionnel de la santé afin de discuter de leur situation et connaître les recommandations de prévention qui s'appliquent à eux.

**25. Un employé avec un diagnostic de COVID-19 est-il obligé d'avertir l'organisme ?**

Non, il n'est pas obligé de le faire. Il sera rejoint rapidement par la Direction régionale de santé publique de son territoire, qui se chargera aussi de contacter l'organisme si l'employé a eu des contacts significatifs avec des collègues ou des usagers durant sa période de contagiosité. Il est tout de même conseillé à toute personne d'informer l'organisme pour favoriser une prise en charge rapide de la situation.

**26. Comme employé, bénévole ou gestionnaire, je me pose beaucoup de questions en lien avec les conditions et normes du travail dans le contexte de la COVID-19. Qui peut m'informer ?**

Pour toute question relative aux conditions de travail et mesures liées à des situations spécifiques (ex. : indemnisation d'un employé en isolement, congé de maladie, droits et obligations de l'employeur, etc.), il est recommandé de vous référer au [site Web](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

## Activités de groupe

### **27. Puis-je organiser des activités de groupe à l'extérieur ? Y a-t-il un nombre maximal de personnes ?**

Oui, des activités de groupe peuvent être organisées à l'extérieur. Selon le gouvernement du Québec, « les rassemblements extérieurs dans les lieux qui accueillent le public ne devraient pas dépasser 50 personnes ». Toutefois, il est important que les personnes respectent les consignes de distanciation physique et autres mesures sanitaires de base.

### **28. Puis-je reprendre les activités de groupe à l'intérieur de l'organisme communautaire ?**

Lorsque c'est possible, il est recommandé de faire des interventions à distance, ou encore à l'extérieur. Toutefois, il est possible de les organiser dans les locaux de l'organisme communautaire. Le nombre maximal de personnes pouvant être réuni dépend de la taille des salles (de sorte que la distance de 2 mètres puisse être respectée), mais ne doit pas dépasser 50 personnes.

### **29. Combien de temps peuvent passer les participants ensemble ?**

Il n'existe pas de temps maximal à passer avec d'autres personnes. L'important est de respecter les distances ou, le cas échéant, de porter l'équipement de protection adéquat.

### **30. Est-il possible d'organiser un repas communautaire (ex. : BBQ, pique-nique, etc.) ?**

Oui, il est possible d'organiser un repas de groupe en suivant les consignes sanitaires de base ainsi que les règles habituelles d'hygiène et de salubrité du MAPAQ. Il est aussi recommandé de choisir un site ayant accès à l'eau pour un lavage des mains optimal. De plus, il est recommandé de prendre les précautions suivantes : privilégiez qu'une seule personne effectue le service, évitez de partager les ustensiles, identifiez les verres des invités, évitez les plats à partager (ex. : trempettes, buffet) et favorisez des sauces et condiments dans des contenants individuels. Enfin, il est suggéré de nettoyer les surfaces avant et après les repas et les désinfecter régulièrement. Pour les surfaces difficiles à nettoyer (ex. : tables à pique-nique), recourir à des nappes ou des napperons lavables.

### **31. Est-ce que les activités dans les cuisines collectives peuvent reprendre ?**

Oui, les cuisines collectives peuvent reprendre leurs activités en respectant les consignes de santé publique en vigueur en plus des mesures déjà applicables pour la préparation des repas. Le nombre de participants devrait être limité en fonction de la taille de la cuisine. Il est recommandé de répartir les tâches afin que les participants restent le plus souvent à leur poste, de limiter la circulation et le va-et-vient dans la cuisine, de limiter le partage des outils de cuisine, de préparer avec de l'avance certains ingrédients et d'envisager des recettes à réalisation individuelle. Le masque ou le couvre-visage devrait être porté en tout temps dans les cuisines collectives.

**32. Est-ce que des activités où il y a un partage de matériel peuvent être organisées (ex. : jeux de société, casse-têtes) ?**

Lorsque c'est possible, il est préférable de choisir des activités où il n'y a pas de partage de matériel et où la distance physique peut facilement être respectée, en particulier pour les aînés. Si une activité implique du partage de matériel (ex. : dans un camp de jour ou une garderie), il est recommandé de le désinfecter avant et après l'activité et d'inviter les participants à se laver les mains avant et après l'activité.

**33. Est-ce que le concept de bulles devrait être envisagé pour les activités de groupe ?**

Le concept de bulles cible des organismes qui travaillent avec les jeunes, dans un contexte éducatif seulement (garderie, école, camp de jour). Les bulles sont des groupes stables de 4 à 6 enfants pour lesquels il n'est pas requis de maintenir une distance entre eux. Afin que cette mesure soit efficace, les bulles doivent rester les mêmes tout au long de la période pendant laquelle l'installation est fréquentée. De plus, une distance de 1 mètre doit être maintenue entre les bulles et de 2 mètres avec les adultes. Cette mesure pose plus de risque que la distanciation physique entre tous, mais pourrait être pertinente pour les organismes travaillant avec de petits groupes de jeunes (4 à 6 personnes) sur une base régulière.

## Activités individuelles

**34. Est-ce que des interventions peuvent être faites à moins de 2 mètres ?**

Il est préférable de faire des interventions à plus de 2 mètres. Lorsque ce n'est pas possible, l'intervenant peut tout de même faire des interventions à moins de 2 mètres en portant les équipements de protection adéquats (se référer à la section sur les équipements de protection).

**35. Est-ce que des interventions peuvent être faites au domicile des usagers ?**

Oui, des interventions peuvent être faites au domicile des usagers en respectant les consignes sanitaires en vigueur. Il peut être utile de préparer une trousse de visite pour les intervenants en vous référant à la [fiche de l'INSPQ](#).

## Activités liées à la vie associative et fonctionnement de base de l'organisme

**36. Est-ce que les assemblées générales peuvent se faire en personne ?**

Si possible, les assemblées à distance sont à privilégier. Si ceci n'est pas possible, encore une fois, le nombre de participants maximal sera dicté par la taille et la configuration des locaux, avec un maximum de 50 personnes. De plus, il faut éviter le changement de place

et le prêt de matériel entre les personnes. Il est préférable que chaque personne amène ses collations et ses breuvages.

### Activités de porte-à-porte

#### **37. Est-ce que je peux distribuer du matériel quand je fais du porte-à-porte ?**

Oui. Si de façon générale il faut éviter le partage de matériel, il est possible de distribuer du matériel ou des dépliants d'information qui pourraient soutenir et rejoindre des groupes plus vulnérables ou isolés. Il faut alors privilégier la remise des documents sans contact direct avec les personnes.

### Activités de distribution de matériel ou de denrées

#### **38. Est-ce que les dons de matériel doivent être laissés en quarantaine ?**

Il n'est pas nécessaire de désinfecter tous les dons de matériel. Par précaution, ils pourraient être mis de côté pendant 24 heures avant d'être manipulés. Pour diminuer le risque d'infection, il est recommandé de se laver les mains avant et après le tri des dons, tout en évitant de porter les mains au visage (bouche, nez, yeux) pendant le tri.

### Activités sur un site extérieur

#### **39. Est-ce qu'il y a des restrictions pour les activités sur un site extérieur ?**

Le respect des consignes sanitaires de base est de mise pour les activités sur un site extérieur. De plus, les grands événements et festivals ne sont pas autorisés actuellement.



**Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
du Centre-Sud-de-  
l'Île-de-Montréal**

**Québec** 